

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 FÉVRIER 2023**

FB/TD/AP/OR n° 2023/10

Objet de la délibération :

Lancement de la procédure
d'expropriation des parcelles
ZA n°16p et ZA n° 17p en vue de
la création du nouveau
cimetière

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Date de la convocation :

31 JANVIER 2023

Date de publication en ligne :

13 FÉVRIER 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELOT, Philippe POISSONNIER, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Fabrice PICHARD

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/04 du 10 octobre 2016 autorisant la consultation du Pôle d'évaluation domaniale.

Vu les avis des domaines en date des 21 août et 26 novembre 2020,

2023-19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230206-D23-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Affichage : 08/02/2023

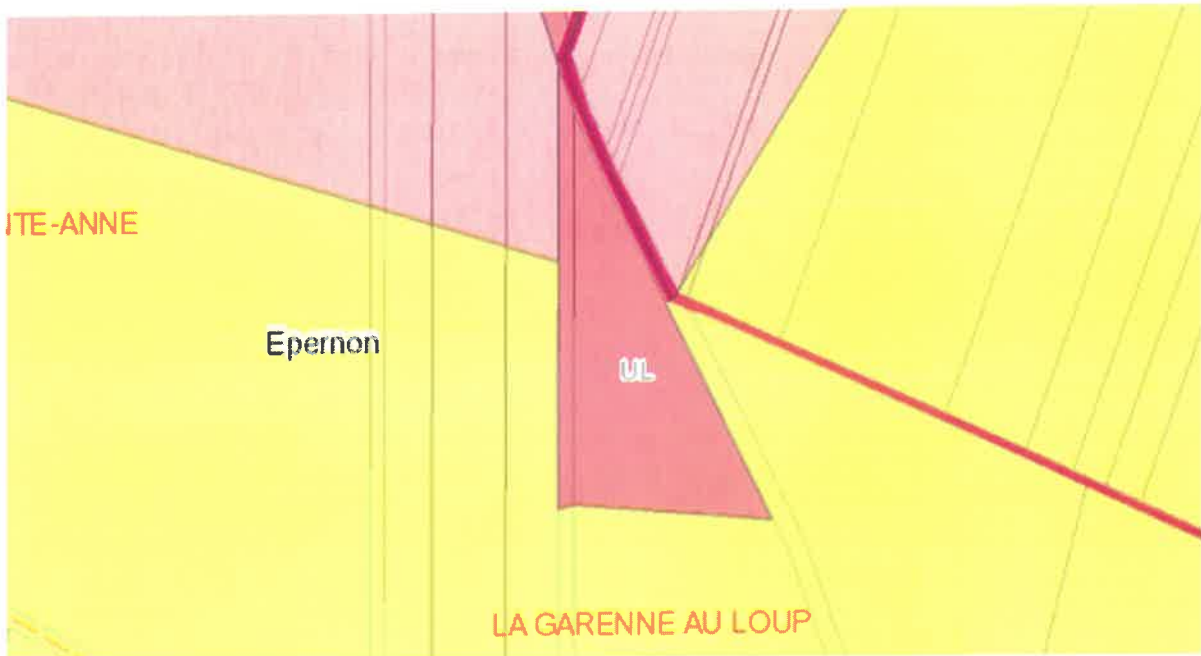
Considérant les démarches entreprises auprès propriétaires pour l'acquisition des terrains à l'amiable ;

Considérant le refus manifeste de l'une des propriétaires indivisionnaires, Madame Nadine Chaussier, devant cette procédure d'acquisition amiable ;

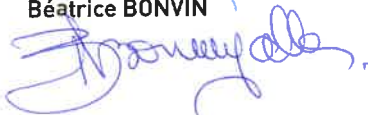
Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2022 ;

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le lancement d'une procédure d'expropriation des parts de l'indivision de Madame Nadine Chaussier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Préfecture d'Eure-et-Loir une Déclaration d'Utilité Publique du nouveau cimetière d'Houdreville en vue de cette procédure d'expropriation.



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Fait et délibéré à Épernon,
le 6 février 2023



Le Maire,
François BELHOMME

